

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 8 novembre 2024.

Étaient présents : Mesdames Céline BOUTONNET, Brigitte DAEMEN, Virginie LADHUIE, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Pascal PALAIN, Stéphane BONNET, Julien CHARBONNEL, Jean Paul CHEVALIER, Julien GAYTE et Thierry ROLAND.

Absente excusée avec pouvoir : Madame Isabelle PERIN qui donne pouvoir à Monsieur André BIDAUD.

Absent excusé : Monsieur Kevin DUPUIS.

En préambule à la réunion, Madame Leslie Paul Louis et Monsieur Étienne MARANDON, représentant l'association Baba Yaga présentent le fonctionnement et les activités du café associatif qui se veut être « un élément d'animation de village ». André BIDAUD et le Conseil Municipal remercient les intervenants pour leur exposé.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

André BIDAUD propose la date du 24 janvier 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil du 4 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Sur proposition d'André BIDAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour partie les tarifs municipaux actuellement en vigueur pour l'exercice 2025, à l'exception des tarifs de photocopies et de plastification de documents et des tarifs de concessions du cimetière intégrant aussi ceux du columbarium (cases et cavurnes) qui sont réactualisés.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs municipaux qui entreront en vigueur en 2025 (**Voir tarifs ci-annexés**).

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Pascal PALAIN signale que jusqu'à aujourd'hui, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de participer de façon facultative au financement de la protection sociale. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € bruts.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions du décret 2011 1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) dont la participation sera rendue **obligatoire au 1er Janvier 2026** et qui sera examiné en conseil municipal fin 2025 ;
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire), dont la participation est **obligatoire à compter du 1er Janvier 2025**.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national ;
- **et/ou** opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion **individuelle et facultative** des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, Pascal PALAIN invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation prévoyance ;
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation et/ou convention de participation) ;
- sur le montant de participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ↘ DÉCIDE de participer au risque prévoyance à compter du 1er Janvier 2025 ;
- ↘ DÉCIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance **ET** la convention de participation ;
- ↘ DÉCIDE de verser un montant de participation à la complémentaire prévoyance : un montant identique à tous les agents à savoir **15 € bruts par mois et par agent** ;
- ↘ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PRIMES DE FIN D'ANNÉE

André BIDAUD propose d'octroyer aux agents de la commune de Chantelle une prime de fin d'année d'un montant maximal de 350 €uros, au prorata du temps de service.

Il précise que cette prime est octroyée en fonction de l'assiduité, de l'implication de chaque agent dans sa mission et en fonction de la manière de servir.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et L103-2 ;

André BIDAUD présente les raisons de l'élaboration du PLU :

- Fin 2022, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (60 communes) a été approuvé. Cette approbation impose à toutes les communes de mettre à jour leur document d'urbanisme.
- La carte communale de la commune de Chantelle date de 2014. S'impose donc la mise à jour du document d'urbanisme.
- Après une analyse des avantages et des inconvénients d'une nouvelle révision de la carte communale face à l'élaboration d'un PLU, menée conjointement avec les services de l'urbanisme de la Comcom, il apparaît que le PLU est un outil beaucoup plus qualitatif qu'une carte communale en permettant de définir de façon plus ciblée et plus adaptée la vision de l'urbanisation future de Chantelle. Cela permettrait notamment de mettre en place plusieurs zones urbanisées avec un règlement différencié en fonction de la situation géographique par rapport au périmètre retenu pour le label « Petites Cités de Caractère ».
- L'objectif affiché est de permettre à Chantelle de maintenir et d'accroître sa vivacité actuelle tout en veillant à préserver sa richesse patrimoniale.
- Le PLU devrait permettre de continuer à accueillir de nouvelles populations à un rythme raisonné tout en préservant la qualité des espaces (naturels ou bâtis) de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU ;
- que cette élaboration portera sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme ;
- d'organiser un appel d'offres afin de choisir un cabinet d'études chargé de l'élaboration du PLU ;
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière et logistique de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- Aux maires des communes limitrophes : Deneuille les Chantelle, Taxat-Senat, Fourilles, Ussel d'Allier, Monestier, Chezelle ;

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

LOGEMENTS COMMUNAUX

André BIDAUD informe les membres du Conseil que les services techniques ont procédé à la rénovation de 2 appartements : l'un situé 29 Rue de l'Horloge (appartement sur cour) désormais meublé et le second au 24 rue de la Font Neuve.

Il propose que les deux loyers soient désormais fixés à hauteur de 390 € mensuels intégrant 18 € de charges pour l'un et 10 € pour le second.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

André BIDAUD présente l'association DFAM 03, Développement Féminin Agricole Moderne de l'Allier qui met actuellement en œuvre un projet éducatif novateur intitulé "Cottes et bottes à l'école" Paroles d'enfants et invite les écoles rurales du département de l'Allier, à mettre en place des ateliers créatifs, pour donner la parole aux enfants, pour recueillir des écrits relatant des anecdotes vécues, des moments d'émotions, des expériences authentiques en lien avec l'agriculture.

15 écoles ont d'ores et déjà accepté de participer au projet soit 28 classes de CM1 et CM2, 1 classe de 6e soit plus de 380 élèves.

En accord avec Madame Céline PAUGER, Directrice d'établissement, il est proposé d'intégrer le projet qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 2024/2025 et d'allouer une subvention de 100 € à l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Cottes et bottes à l'école".

QUESTIONS DIVERSES

- **Élection Conseil Municipal des Enfants**

Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS informe le Conseil Municipal que les élections au Conseil Municipal des Enfants (CME) se sont déroulées le 4 novembre dernier.

Les 15 nouveaux membres du Conseil Municipal Enfants seront installés dans leurs fonctions le 25 novembre prochain et ne manqueront pas d'être alors une force de propositions auprès du Conseil Municipal, qui félicite les nouveaux élus et les remercie pour leur engagement.

- **Commerce local**

Virginie LADHUIE signale que Madame Émilie SANCELME du magasin Taille deux et demie à Chantelle s'est vue attribuer le Prix de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier lors de la 8^e édition du concours départemental de la création et reprise d'entreprise organisé par le groupement interconsulaire de l'Allier, réunissant la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Chambre d'Agriculture. Le Conseil Municipal félicite la lauréate.

- **Repas des jeunes d'hier**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la composition du repas qui sera servi le 23 novembre prochain lors du repas des jeunes d'hier.

- **Vœux du Maire**

André BIDAUD rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 18h30 à la salle Robert CHARDONNET.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.

La séance est levée à 22 heures 30. -----